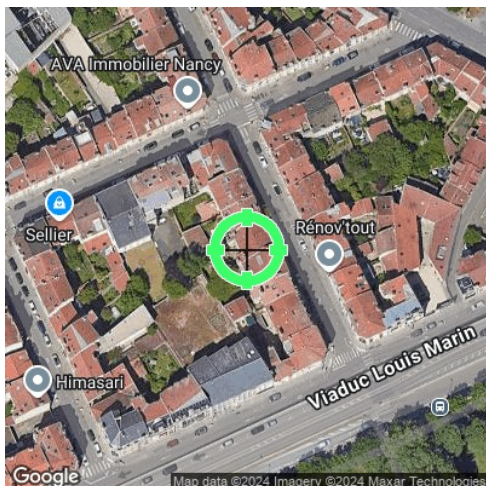


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH05K24A-PC
Date de réalisation	15/11/2024
Localisation du bien	9 rue Eugène Vallin 54000 NANCY
Section cadastrale	000 AK 372
Altitude	195.73m
Données GPS	Latitude 48.700621 - Longitude 6.183385
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 27/02/2012	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-ERC-2023-088

du 29/01/2024

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

9 rue Eugène Vallin
54000 NANCY

Cadastre

000 AK 372

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

1 oui ☐ non ☒

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☐cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☒zone 2
faible ☐zone 3
modérée ☐zone 4
moyenne ☐zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

15/11/2024

Fin de validité

15/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Meurthe-et-Moselle

Adresse de l'immeuble : 9 rue Eugène Vallin 54000 NANCY

En date du : 15/11/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	12/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	☐
Inondations et coulées de boue	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐
Inondations et coulées de boue	30/05/1989	30/05/1989	05/12/1989	13/12/1989	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/08/1989	31/12/1991	24/12/1992	16/01/1993	☐
Séisme	13/04/1992	13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993	☐
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	☐
Inondations et coulées de boue	07/06/1997	07/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	☐
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	☐
Inondations et coulées de boue	21/05/2012	22/05/2012	08/06/2012	14/06/2012	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	22/07/2023	14/09/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	22/07/2023	14/09/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : France Pierre Patrimoine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Meurthe-et-Moselle

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : NANCY

Parcelles : 000 AK 372

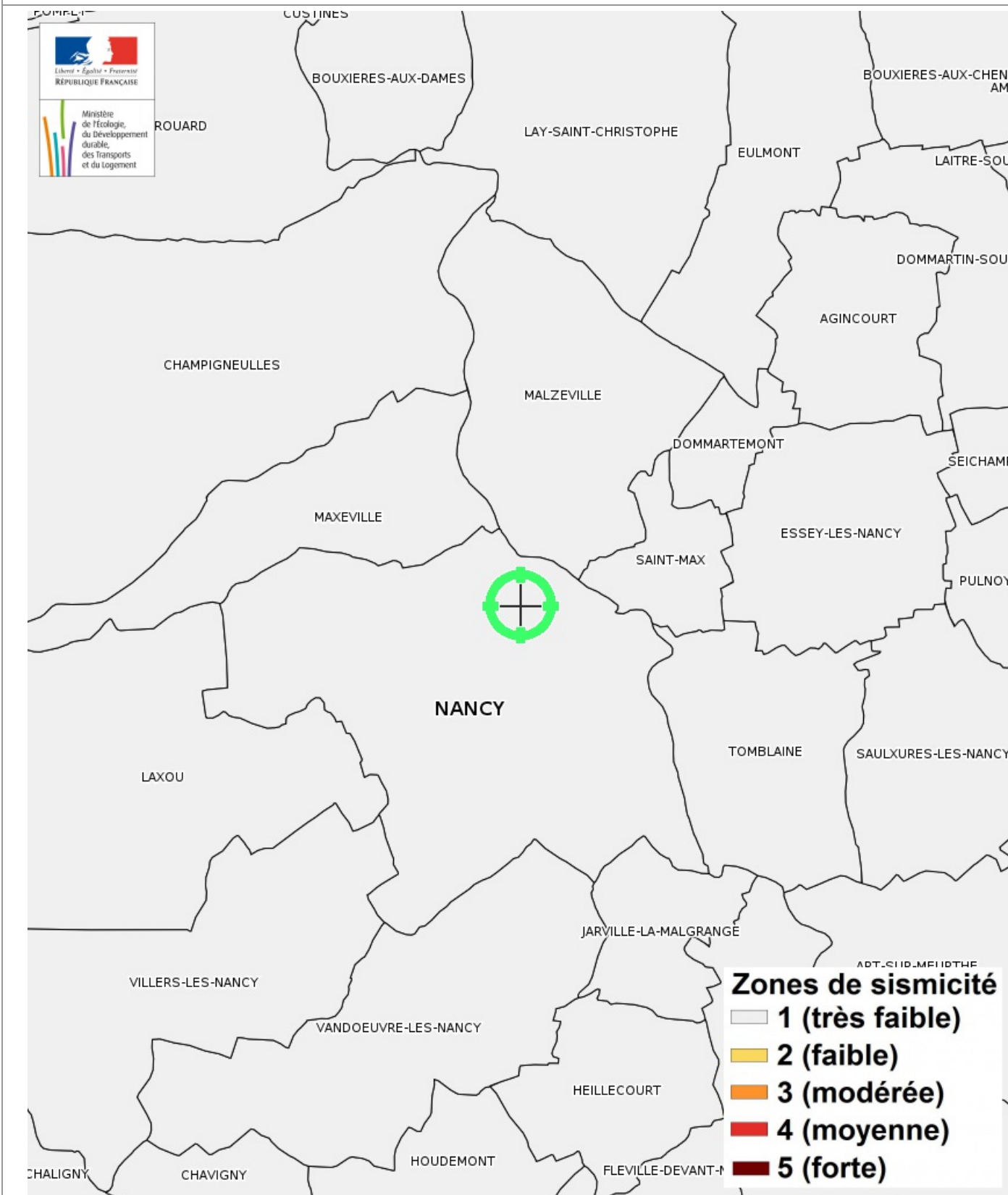


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Meurthe-et-Moselle

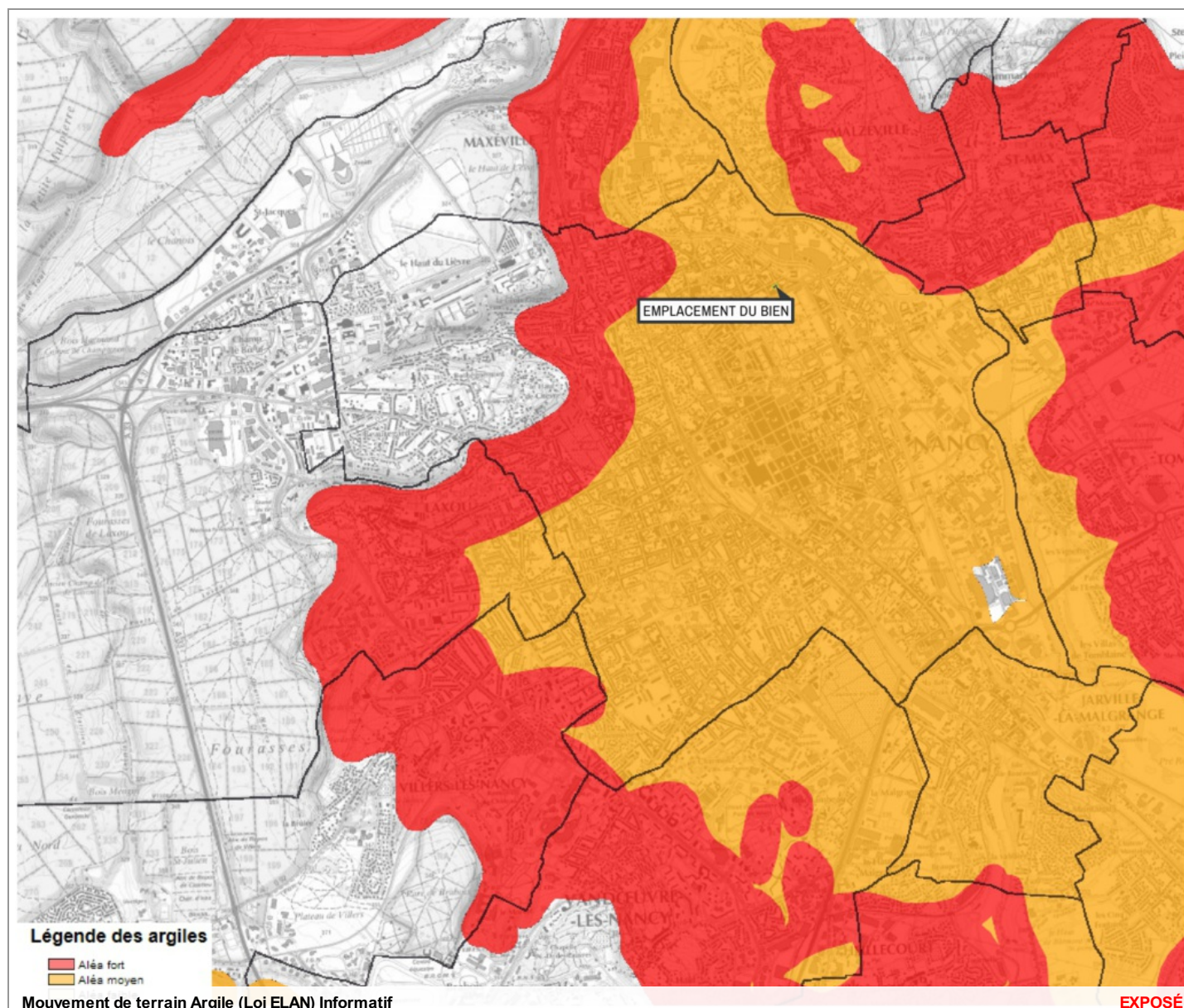
Commune : NANCY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

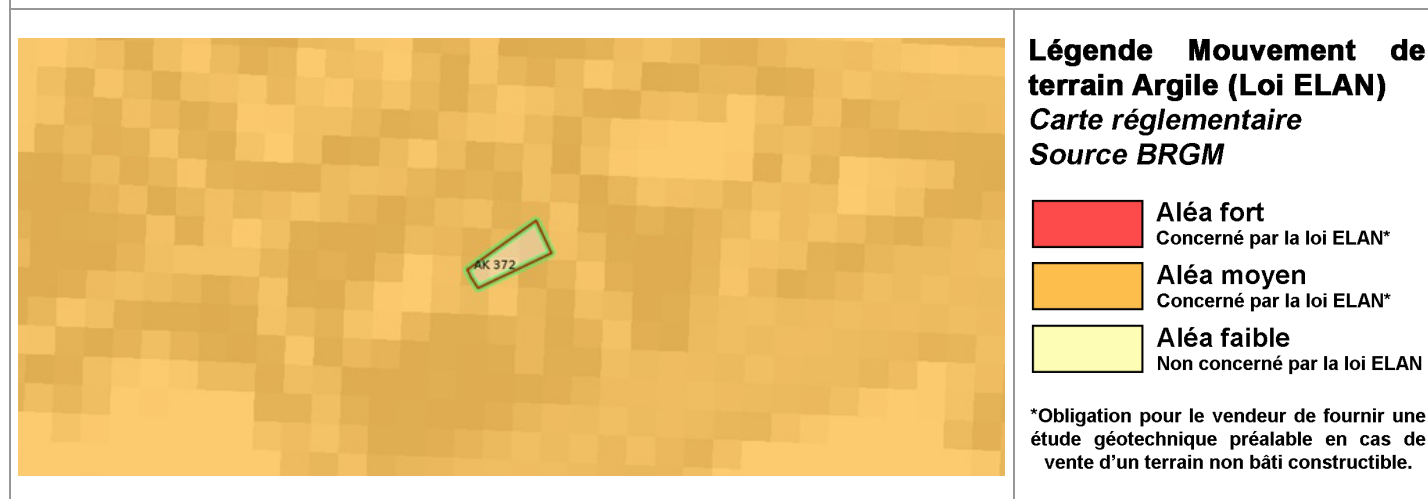


Carte

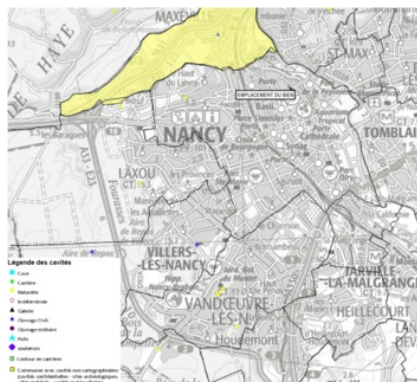
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

AK 372

SUD IMMO DIAG - 37 chemin de Fournaulis 31170 TOURNEFEUILLE - 505382960

Annexes

Arrêtés



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques

**ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION DE LA MEURTHE SUR LES COMMUNES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE,
MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, SAINT-MAX, TOMBLAINE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 prescrivant un PPR inondation de la Meurthe sur les communes de Jarville-la-Malgrange, Nancy, Malzéville, Maxéville, Saint-Max et Tomblaine ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Jarville-la-Malgrange du 26 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Malzéville du 20 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Max du 23 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Tomblaine du 10 mai 2011 ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve du conseil municipal de Maxéville du 23 mai 2011

VU l'avis favorable du conseil municipal de Nancy du 23 mai 2011;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 27 mai 2011;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 30 mai 2011;

VU l'avis réputé favorable et du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire - enquêteur du 14 décembre 2011;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation de la Meurthe sur le territoire des communes de Jarville-la-Malgrange, Nancy, Malzéville, Maxéville, Saint-Max et Tomblaine tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :

- L'Est républicain

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées ainsi qu'au président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Il sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies de ces communes, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les services de l'Etat et le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile.

Nancy, le 27 FEV. 2012

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0184

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04232 Alstom Moteurs à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04232 : Alstom Moteurs sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0191

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04235 Gare SNCF à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04235 : Gare SNCF sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0188

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04243 Ancienne chaudronnerie lorraine à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04243 : Ancienne chaudronnerie lorraine sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0190

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant création du secteur d'information n°54SIS04245
Ancienne Usine à Gaz Nancy île de Corse
à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04245 : Ancienne Usine à Gaz Nancy île de Corse sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2010

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0194

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création du secteur d'information n°54SIS04246** **Site RIMMA à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04246 : Site RIMMA sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

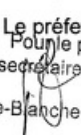
Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0205

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04247 Station service Total – Rue de Tomblaine à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04247 : Station service Total – Rue de Tomblaine sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0192

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04248 Station Total – Laroche à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04248 : Station Total – Laroche sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

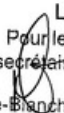
Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0193

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant création du secteur d'information n°54SIS04250
Station Total – Jeanne d'Arc
à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04250 : Station Total – Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0197

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant création du secteur d'information n°54SIS04363
Ancienne station Total – Relais du Charmois
à Vandoeuvre-les-Nancy et Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04363 : Ancienne station Total – Relais du Charmois sur le territoire des communes de Vandoeuvre-lès-Nancy et Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy, au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois dans les mairies et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Vandoeuvre-lès-Nancy, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,

la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0189

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS06742 Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS06742 : Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques
Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0187

ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04241 Ancien dépôt Total – Lotissement de Remenauville à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n° 54SIS04241 : Ancien dépôt Total – Lotissement de Remenauville sur le territoire de la commune de Nancy.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral

**portant création du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n°54SIS08472
Site « Abralor » – 42 rue de la digue à Nancy**

N° 2018-1278

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L.125-7, L.556-2 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale organisée du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités anciennement exercées sur le site «ABRALOR» - situé 42 rue de la Digue à Nancy - sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Nancy :

SIS n° 54SIS08472 : Abralor, 42 rue de la digue à Nancy

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié sur les sites internet suivants :

- géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr>
- site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Nancy.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy ;
- affiché pendant un mois à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **13 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral
portant création du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n° 54SIS08572
Site « MC Chromage » – 44 rue des jardiniers à Nancy

N° 2019-1680

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L.125-7, L.556-2 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale organisée du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités anciennement exercées sur le site « MC CHROMAGE » - situé 44 rue des Jardiniers à Nancy - sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Nancy :

SIS n° 54SIS08572 : MC Chromage, 44 rue des jardiniers à Nancy

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié sur les sites internet suivants :

- géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr>
- site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Le Secteur d'Information sur les Sols définit par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Nancy.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy ;
- affiché pendant un mois à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2023-088
portant abrogation de l'arrêté n°DDT/ERC/2022/153 et des arrêtés communaux relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,
technologiques et miniers majeurs

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n°2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/ERC/2022/153 du 9 mars 2023 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé le titre III de l'article L.125-5 du code de l'environnement et que le préfet n'est plus tenu d'arrêter la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/3

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que la modification de l'article L.125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : ABROGATION

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n°DDT/ERC/2022/153 du 9 mars 2023 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers ;
- les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir un état des risques et pollutions.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DE L'IAL

Les informations nécessaires pour établir un état des risques et pollutions sont mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique (www.georisques.gouv.fr).

Article 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, à la chambre interdépartementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché en mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>).

Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par recours gracieux adressé à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54000 Nancy.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

2/3

Annexes

Arrêtés

Article 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29 JAN. 2024
Le préfet,


Françoise SOULIMAN

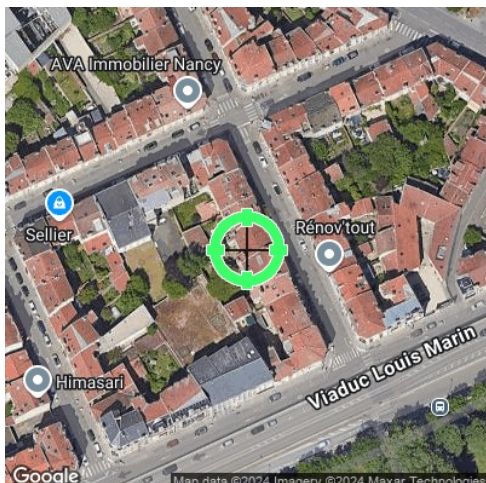
Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle - RAA n°018 du 02/02/2024 - Arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-088 portant abrogation de l'arrêté n°DTT/ERC/2022/153 et des arrêtés communaux relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs

67

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

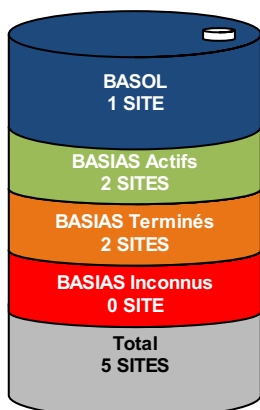


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier NH05K24A-PC
Date de réalisation 15/11/2024

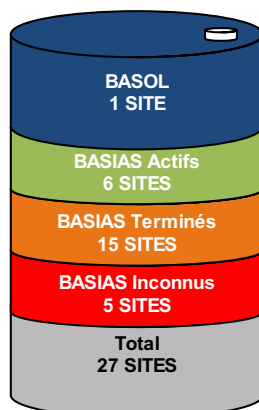
Localisation du bien 9 rue Eugène Vallin
54000 NANCY
Section cadastrale AK 372
Altitude 195.73m
Données GPS Latitude 48.700621 - Longitude 6.183385

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 2 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par **BASOL**.
- ➔ 30 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 32 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/11/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **Base de données des sites et SOLs pollués** (ou potentiellement pollués)
 BASIAS en activité : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
 BASIAS dont l'activité est terminée : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
 BASIAS dont l'activité est inconnue : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
    Sites CASIAS : **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
-  Emplacement du bien
 Zone de 200m autour du bien
 Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

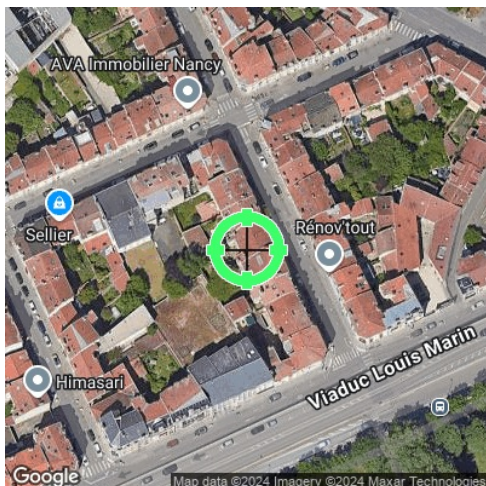
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	Magasin "le circulaire"	Dépôt de pneus neufs Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	49 m
	Eclatec SA	Transformateur pyralène Transformateur (PCB, pyralène, ...)	96 m
	Ancienne usine à gaz Nancy	Ancienne usine à gaz Nancy Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz);Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	104 m
	ANCIENNE USINE A GAZ NANCY DE FOUCAULD	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	145 m
	EDF-GDF, ex Gaz de France	Dépôt de liquides inflammables, ex gazomètre Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	165 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	Société du Néon	Application de peinture et vernis par pulvérisation Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	247 m
	Longométal	Dépôt de gaz Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	257 m
	Krompholtz-Pax SA ; ex : Société Allumetière Française	Dépôt de fromages, réfrigération, ex Dépôt d'allumettes Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...);Compression, réfrigération	289 m
	LONGOMETAL	Dépôt de liquides inflammables, gaz liquéfiés Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	289 m
	Ateliers Régionaux Chausson SA ; Solapep - Société Lorraine pour l'Approvisionnement des Entrepreneurs de Peinture SA	Décapage des métaux à l'acide, peinture Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	310 m
	Relais de la Craffe - Compagnie française de raffinage ; ex Raoulx et Cie (Pétroleissance)	Station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	312 m
	GEC Alstom Moteurs ; ex : Cegelec Moteurs ; ex : CGEE Alstom SA ; ex : Cie Electro Mécanique ; ex : Société Nancéenne Cie Générale Electrique	Fabrique de moteurs, plaques d'accumulateurs, traitement de surface, dépôt de liquide inflammable Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique;Fonderie;Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Chaudronnerie, tonnellerie;Fonderie de métaux légers;Transformateur (PCB, pyralène, ...);Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Compression, réfrigération	320 m
	ALSTOM MOTEURS	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface	343 m
	Jacquemin	Dépôt de liquide inflammable Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	344 m
	Ecole Nationale des Industries Chimiques	Ecole supérieure - utilisation de sources radioactives Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	346 m
	Brumm Laurence ; ex : Colnet Jacques ; ex : Nivoit Michel	Blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	382 m
	Société Orange SA (SCAC secteur hydrocarbures), ex Jacquemin	Commerce de combustibles Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	391 m
	ex Friche rue de Malzéville	Friche rue de Malzéville Activités immobilières	412 m
	Carrosserie des 2 ponts, ex Garage Renault ; ex Etablissements Simonin, ex Ets Paul Luc et Cie	Carrosserie, ex Garage, ex dépôt de liquide inflammable, ferronnerie d'art et nickelage-chromage Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	419 m
	SCREG Est SA (Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale SA)	Traitement goudron de houille, Sources radioactives Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	419 m
	Société Automobile Nancy Est, STATION NANCY NORD (BP), ex STE BRENTI et STEPHANAZZI, ex Luc	Garage Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure	428 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C1	Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques ENSIC	Transformateur Transformateur (PCB, pyralène, ...)	445 m
C5	Isolants de l'Est	Vente de vernis Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	454 m
A3	Ars Récup, ex Société Lorraine d'accumulateurs (S.A.R.L.)	Vente de matériaux récupérés, ex Atelier de charge d'accumulateurs Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	461 m
A3	ex Friche Brand	Friche Brand Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	468 m
A2	Ets Glotz SARL	Manufacture de lingerie Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	476 m
A1	BANCON	Dépôt de liquide inflammable Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	482 m
A4	Bittner Entreprise	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	486 m
A2	La Grande Chaudronnerie Lorraine	Travail des métaux, burinage, ceintrage, emboutissage, forgeage et alliages Chaudronnerie, tonnellerie;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	489 m
A4	France Telecom	Transformateur, Dépôt de liquide inflammable Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Transformateur (PCB, pyralène, ...)	490 m
A4	Etablissement Simonin	Dépôt d'acétylène Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	493 m
D1	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - Collège de la Craffe	Collège avec transformateur Transformateur (PCB, pyralène, ...)	494 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier NH05K24A-PC
Date de réalisation 15/11/2024

Localisation du bien 9 rue Eugène Vallin
54000 NANCY
Section cadastrale AK 372
Altitude 195.73m
Données GPS Latitude 48.700621 - Longitude 6.183385

Désignation du vendeur France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

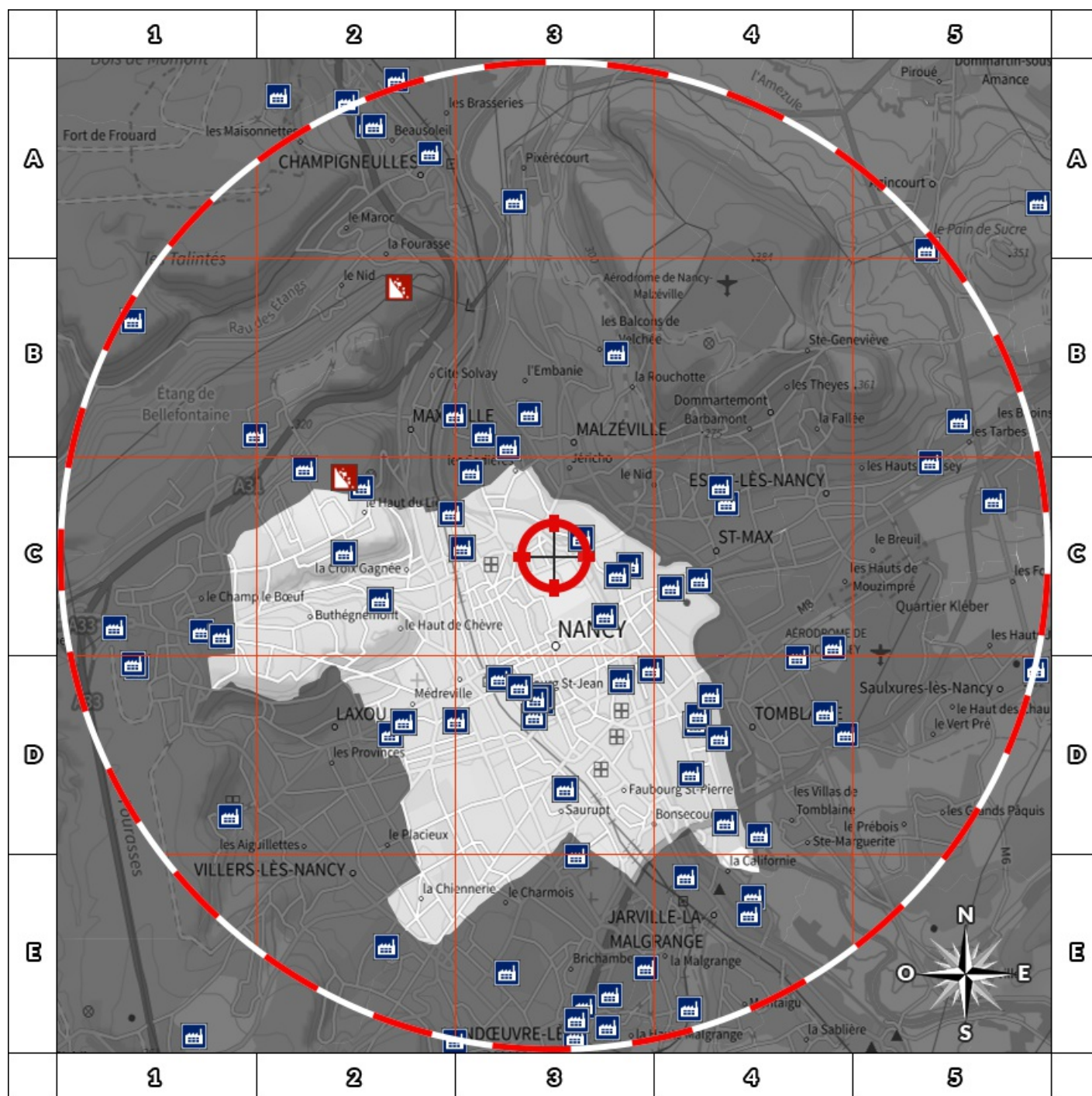
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de NANCY (54000)



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Emplacement du bien

-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NANCY (54000)

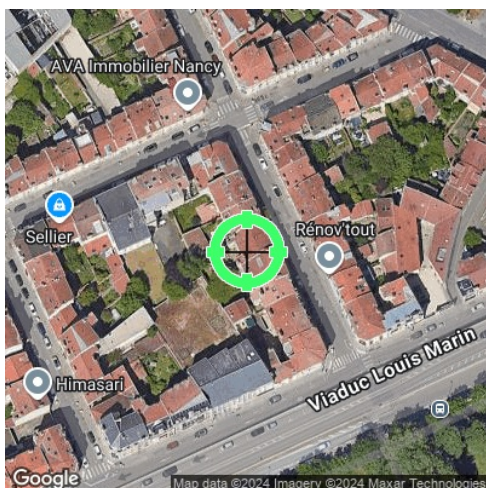
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	GRANDS MOULINS DE PARIS	2 rue de Château Salins 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	HAMMERSON ex.klepierre (CC St SEBASTIEN)	Centre commercial Saint Sebastien, Rue des Ponts Boîte à lettres n°114 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CRAM NORD-EST	Rue de Metz 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PG et ASSOCIES	Centre d'affaires Libération 4 rue de la Foucotte 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COFELY	Résidence Saint-Sébastien - tour C rue du Rabbin Hagenhauer 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FONCIA	Immeuble Thiers 4 rue Proux 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MATCH	Clos de Médrévill 47-51 rue de Laxou 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN	127 boulevard Lobau 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CUGN	59 rue Marcel Brot 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SMAC ACIEROID	16-24 rue MARcel Brot 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station service TOTAL - Relais 3 Maisons	144 rue du faubourg des Trois Maisons 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORSIMA BETONS (EX HOLCIM)	rue Joseph Cugnot 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station TOTAL	rue des jardiniers 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REJAN	93 rue Saint Dizier 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESKA (ex-CFF Recycling)	11, Rue marcel BROT 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre chirurgical Emile Gallé	49, rue Hermite 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRIOT Carrosserie	2, 12, rue des Cristalleries 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM MOTEURS	50 rue Oberlin 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELYO NORD EST Joffre-St Thiébaud	Boulevard Joffre 54000 NANCY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MC CHROMAGE	44 RUE DES JARDINIERS 54000 NANCY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MEURTHE CANAL BROT	54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESKA	59,61 et 63 RUE DE TOMBLAINE 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES - NANCY	1, RUE PIERRE VILLARD BP 90336 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVIE	5-7 RUE DE PIXERECOURT 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RAJZWING RM	12,14,16 RUE DE LA DOUANE 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	INPL école Mines Institut Jean Lamour	ENSM PARC DE SAURUPT 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Automatique conseil	1 bis rue de l'armée PATTON 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BIALEC	95 , boulevard d' austrasie 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOGA (PRESSING/CLEAN DISCOUNT)	114 rue Saint Dizier 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL LE CIRCULAIRE	37, rue Sigisbert Adam 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pertuy Construction	rue de Ile de Corse 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESTIA RESEAUX DE CHALEUR	35 rue Victor 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ZOO DE LA PEPINIERE	VILLE DE NANCY 54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing de la Commanderie	57 bis rue de la Commanderie 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL MAFALIN - Pressing	9 rue du Grand Rabbin Haguenauer 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HARCOS Frédérique	58 rue de Laxou 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage Opel Meny	11 rue du Tapis Vert 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESTIA RESEAUX DE CHALEUR	35 rue de la Bergamote Chaufferies Plateau de Haye 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA France Est	16 rue Paul Doumer 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRDF Distributeur-54	10 Viaduc Kennedy Bp 50358 54007 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRDF Distributeur-57	10, Viaduc Kennedy BP 50358 54007 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METROPOLE DU GRAND NANCY	Boulevard Jean Moulin 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	J.C.P. Auto	38, rue des Jardiniers 54000 Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GSM	54410 Laneuveville-devant-Nancy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESTIA RESEAUX DE CHALEUR	28 rue Joseph Florentin 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	PRESSING COLNET	54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DE LA CROIX-M. PILLARD	54000 NANCY	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIVES NORDON	78 AVENUE DU XXE CORPS 54000 Nancy	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TSM	24 rue de la Digue BP 603 54000 Nancy	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OPAC Haut du Lièvre	54000 NANCY	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune NANCY			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH05K24A-PC
Date de réalisation	15/11/2024
Localisation du bien	9 rue Eugène Vallin 54000 NANCY
Section cadastrale	AK 372
Altitude	195.73m
Données GPS	Latitude 48.700621 - Longitude 6.183385
Désignation du vendeur	France Pierre Patrimoine
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AK 372
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

9 rue Eugène Vallin
54000 NANCY

AK 372

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANCY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

France Pierre Patrimoine

Acquéreur

Date

15/11/2024

Fin de validité

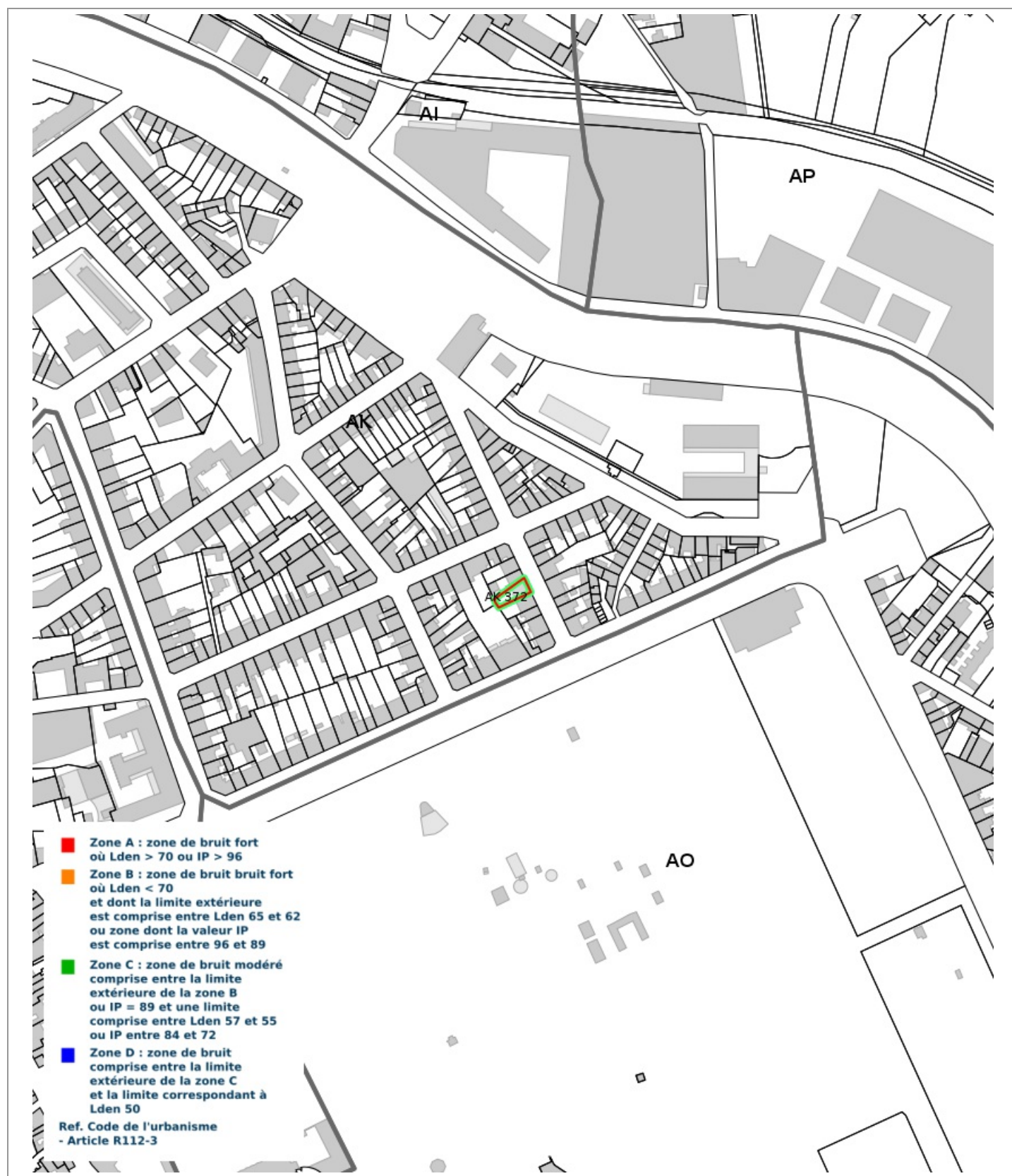
15/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004